

Discrimination syndicale :



**une atteinte intolérable contre
les intérêts des salariés !**

Aujourd'hui, les attaques contre nos acquis sociaux vont en s'accroissant. **Pas une semaine, pas un jour sans que l'on nous annonce de nouveaux reculs qui sont autant de victoires pour nos employeurs.** Le MEDEF est clair : il faut libéraliser le travail ! Concrètement, cela signifie qu'il ne faut mettre aucune entrave à la politique patronale dont l'objectif premier est de valoriser le capital !

Nos représentants syndicaux sont en première ligne dans cette bataille, ils sont souvent le dernier rempart devant le rouleau compresseur de la destruction des emplois. Ainsi la tactique est simple : **en virant d'abord le représentant syndical, en l'affaiblissant, on crée les conditions pour une attaque de plus grande ampleur à l'encontre des salariés.**

Avec l'Accord National Interprofessionnel avalisé sans broncher par les organisations syndicales dites « réformistes », **les licenciements économiques sont bâclés en quelques semaines.** Les exemples fleurissent déjà où **des plans sociaux ont été mis en œuvre à peine la nouvelle loi promulguée.** ELBA, à Thiers, CHAPITRE à Clermont-Ferrand ou DARTY sur le plan national sont à ce titre significatifs des dégâts causés par cet accord.

On a tous bien compris que des salariés en lutte pour sauver leur emploi, cela fait tâche au pays des droits de l'homme. Dès lors il faut licencier rapidement sans bruit et sans image !

Dans cette configuration, non seulement défendre le fait syndical, mais lui donner encore plus de poids, c'est d'abord et avant tout renforcer les droits des salariés.

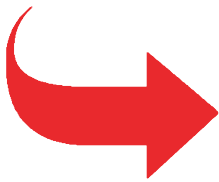
**TOUS
ET TOUTES
à Riom
le 15 octobre 2013
à 10h30 devant la Cour
d'Appel de Riom
et à Roanne
le 05 novembre 2013**

Aucun syndicaliste ne doit faire l'objet, ni de pression, ni de sanction ou pire encore être licencié pour avoir fait simplement son boulot de représentant du personnel.

C'est ce message que la CGT entend faire passer à l'occasion du procès en discrimination intenté contre le délégué syndical de l'usine VALEO à ISSOIRE. En

effet, **ce militant hautement estimé de ses collègues s'est vu infliger 3 jours de mise à pied pour avoir médiatisé les revendications des salariés.** Le Conseil des prud'hommes avait annulé la sanction **tellement la discrimination était évidente.** Mais, plutôt que de faire profil bas, la direction, revancharde par habitude et haineuse lorsqu'il s'agit de la CGT, a décidé de faire appel. **Nous serons tous présents car c'est toute la CGT qu'on attaque !**

En soutenant nos délégués, on défend nos salaires, nos emplois et nos retraites !



RESISTEZ !

Avec Fabrice, d'autres militants sont inquiétés en raison de leurs activités syndicales. Chaque fois, la CGT est aux côtés de ses syndicalistes afin de mieux les aider à affronter leur employeur.

Dans la SANTÉ, José est licencié de la maison de retraite où il travaille pour un motif créé de toute pièce. En réalité, il conduisait une liste CGT aux dernières élections professionnelles...

Chez SANSAC, deux élus du personnel sont licenciés quelques jours après la fin d'un mouvement de grève qui a secoué près de 10 jours l'entreprise. La CGT est devant les juridictions administratives afin de faire annuler la décision de l'inspection du travail qui autorise les licenciements.

Chez CARREFOUR MARKET, Julie est licenciée pour fait de grève. Le conseil des prud'hommes ordonne sa réintégration. La société ne fait pas appel, ainsi la décision est devenue définitive.

Chez KFC, Cédric a été licencié pour avoir mené une campagne électorale « agressive ». Après 3 ans de procédure, il gagne son procès. Les juges annulent le licenciement et proposent la réintégration.

Dans le TRANSPORT, deux militants ont vu la demande de licenciement présentée à l'inspection du travail refusée par cette dernière. Aujourd'hui, ils réclament une indemnisation pour discrimination syndicale devant le Conseil des prud'hommes de Clermont-Ferrand. La décision est attendue courant novembre 2013.

A noter également que les 700 salariés de **CONTINENTAL** à Clairvoix viennent de gagner leur procès contre la firme. Le Conseil des prud'hommes a estimé que leur licenciement était abusif !

EXIGEONS ENSEMBLE LE RESPECT DE NOS DROITS,
exigeons une loi d'amnistie pour les militants syndicaux
sanctionnés en raison de leur activité !

L'exercice du droit syndical est un droit reconnu par la Constitution, à ce titre il est classé au rang des libertés fondamentales, il permet de contrebalancer le pouvoir patronal.

Le 05 novembre 2013 à Roanne des milliers de salariés sont attendus



Inscriptions à l'UD 63 au 04.73.31.87.87 ou par mail : ud@cgt63.fr, également disponible en ligne sur : www.cgt63.fr